

Enseignes lumineuses : il faut les éteindre !



Les enseignes et publicités lumineuses doivent être éteintes : entre 1 heure et 6 heures du matin

Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 JO du 31

Depuis le 1^{er} juillet dernier, les **commerçants** doivent **éteindre leurs enseignes et publicités** lumineuses entre

- **1 heure et 6 heures du matin.**

Jusqu'alors, cette obligation introduite par un décret du 30 janvier 2012,

- ☀ ne s'appliquait qu'aux nouvelles publicités lumineuses dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants
- ☀ et qu'aux nouvelles enseignes, quelle que soit la taille de la commune.

En effet, son entrée en vigueur avait été reportée de 6 ans pour les enseignes et publicités déjà installées avant le décret de 2012 soit plus précisément jusqu'au 1er juillet 2018.

- ☐ **Désormais ce sont donc toutes les enseignes et publicités lumineuses qui doivent être éteintes pendant la nuit.**

Précision : cette obligation ne s'applique pas aux éclairages :

- ☀ **d'urgence comme les pharmacies,**
- ☀ **ni aux éclairages publics.**

Quant aux publicités lumineuses dans les agglomérations de plus de 800 000 habitants, les règles relatives à leur extinction varient selon le règlement local de publicité applicable dans la commune concernée.

Passée quelque peu inaperçue (le 1^{er} juillet étant surtout marqué par l'entrée en vigueur de la réduction de la vitesse sur les routes secondaires à 80 km).

Cette mesure, qui vise à lutte contre la pollution lumineuse, concernerait environ 3.5 millions d'enseignes lumineuses, selon les chiffres du ministère de la Transition écologique.

Reste à savoir si elle sera réellement respectée. En effet l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) a fait part de ses doutes quant à la volonté des autorités publiques de procéder à des contrôles... D'autant que la réglementation en la matière ne précise pas qui est responsable du contrôle de son respect: l'État ou le maire de la commune ?

Pour information. Merci de votre confiance.

Extrait d'experts - info – juillet 2018

Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.

Carcassonne

Z.I La Bouriette
205 Boulevard Gay Lussac
11000 CARCASSONNE

Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57

Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA

Tél 05 61 99 55 55

Mail : contact@moll-expert.com